



Procès-Verbal Commission des Arbitres Section Lois du Jeu

N° 07
11 mai 2020

Présent(e)(s) Jean-Luc Lescouëzec, Michel Lescouëzec, Richard Gicquel

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen du dossier

Match n° 223780058 du 07/03/2020 : Nantes St-Joseph 1 / Chateaubriant AL 1 – U18 D3 groupe B

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Sportive du 12/03/20 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute avant la fin du réglementaire.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier et notamment le rapport de l'arbitre bénévole de Nantes St-Joseph, la Section des Lois du Jeu constate :

- qu'à la mi-temps du match, un spectateur, père d'un joueur de Nantes St-Joseph 1, est entré sur le terrain pour contester une décision du coach n'ayant pas fait jouer son fils
- que le ton est « monté » entre ce spectateur et le coach
- que pour assurer la protection des 2 équipes et en accord avec l'arbitre assistant de Chateaubriant AL 1, l'arbitre a décidé de mettre fin à cette rencontre
- les équipes ont alors rejoint les vestiaires
- que l'arbitre a mentionné sur la FMI le score de 0-3 en faveur de Chateaubriant AL 1

Dans ces conditions, la section des Lois du Jeu considère que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour mener la rencontre à son terme.

Elle propose donc à la Commission Départementale Sportive de faire rejouer le match.

La section des Lois du jeu transmet ce dossier à la Commission Départementale Sportive pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de Séance,
Richard Gicquel